



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2024.84

Convention d'honoraires avec Maître Boyer
Recours c/ PC modificatif délivré le 09.02.24

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11), ainsi que pour ester en justice au nom de la commune pour toutes actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité (alinéa 16) ;
- Vu le recours déposé au Tribunal administratif de Rouen le 24 juillet 2024 contre l'arrêté n°2024.402 du 9 février 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une convention est régularisée avec Maître Pierre-Xavier BOYER pour la mission de conseil et de représentation de la Ville dans le cadre du recours enregistré au Tribunal administratif de Rouen le 24 juillet 2024 sous le n°2402968, contre l'arrêté de permis de construire modificatif n°2024.402 en date du 9 février 2024, relatif à une extension rue Borgnet ;

ARTICLE 2 : Les honoraires sont convenus sur la base d'un taux horaire de 210,00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 12 septembre 2024

Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan